

DECISION

N°7/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'avis de publication du marché à procédure adaptée n°2026/04 publié le 11 mars 2026 relatif à l'entretien de la voirie communale,

Considérant le classement des offres indiqué dans le rapport d'analyse des offres du 9 avril 2026,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise EUROVIA pour un coût estimatif par prix unitaire de 9182.70€ HT et une remise consentie sur les produits non listés de 10%.

Article 2 :

Que la durée dudit marché sera de 2 ans renouvelable 1 an à compter de la notification de l'acte d'engagement.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Jean-luc ALBOUY

Maire d'Avermes

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Avermes (Allier). The text 'MAIRIE AVERMES' is visible around the perimeter, with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.